



### 3. Frais

- ✓ Frais de gestion
  - achat gratuit
  - vente gratuite
  - garde gratuite
- ✓ Coûts liés à la production des extraits de compte :
  - Frais d'extraits papier : 12 extraits gratuits par an et par compte. Au-delà, le coût est € 0,05 par extrait.
  - Gratuit si extrait électronique.
  - Envoi par la poste : tarif postal en vigueur.
- ✓ Les frais sont susceptibles d'être modifiés.

### 4. Fiscalité

Un précompte mobilier de 30 % est soustrait aux intérêts bruts pour les personnes physiques résidant en Belgique. A votre demande, votre banque vous informe de la rémunération nette.

### 5. Informations pratiques

- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. La Banque CPH est affiliée au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. En cas de faillite ou de risque de faillite de l'établissement financier, l'épargnant supporte le risque de ne pas retrouver son épargne ou peut se voir imposer une diminution / conversion en actions de capital (Bail-in) du montant des créances qu'il possède sur l'établissement financier au-delà de 100.000 euros, montant qui tombe sous le mécanisme de protection des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet [www.fondsdeprotection.be](http://www.fondsdeprotection.be)
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement à votre agence CPH ou sur <https://www.cph.be/epargne/autres-produits-d-epargne/bons-de-caisse.html>
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page <https://www.cph.be/epargne/autres-produits-d-epargne/bons-de-caisse.html> de notre site [www.CPH.be](http://www.CPH.be).
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser au Compliance Officer de la Banque CPH, rue Perdue 7 – 7500 Tournai – fax : 069 88 14 95 – Tél 069 88 14 89 – email : [dge@cph.be](mailto:dge@cph.be).
- ✓ Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'ombudsman en conflits financiers à l'adresse suivante :  
North Gate II, Avenue Roi Albert II, 8 bte 2  
1000 Bruxelles  
Tél. : 02/545.77.70  
Fax : 02/545.77.79  
Site internet : [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be)  
E-mail : [Ombudsman@Ombudsfin.be](mailto:Ombudsman@Ombudsfin.be)
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA: [www.wikifin.be](http://www.wikifin.be).
- ✓ Toute décision d'ouvrir le produit concerné doit être fondée sur un examen exhaustif de tous les documents pertinents contenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Cette fiche d'information est correcte à la date du 2 septembre 2023.